



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DECISIONS DU MAIRE**

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 15 septembre 2015**

Le quinze septembre deux mil quinze à dix-neuf heures le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Robert DUFOURCQ, Maire pour la tenue de la réunion obligatoire du 3^e trimestre à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 9 septembre 2015.

Présents : Mmes ARNOU, BEHOTEGUY, M. BISAUTA, Mme CAZENAVE, M. DAMESTOY, Mmes DAUBAS, DRAGON, M. DUPRAT, Mmes FERNANDEZ, FOURMEAU, M. GOUTENEGRE, Mme LARROUDE, M. MAILHARRAINCIN, MARTIARENA, SABAROTS, SABATOU, SAINT-ESTEVEN, Mme SALLABERRY

Absent(s) et excusé(s) :

Avait(ent) donné procuration :

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 19, il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil M. MARTIARENA ayant obtenu la majorité des suffrages a (ont) été désigné(s) pour remplir ces fonctions qu'il(s) a(ont) acceptées. En outre il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, Madame la secrétaire générale de mairie, Isabelle POUYAU DOMECCQ, qui assistera à la séance, mais sans participer à la délibération.

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la séance du 30 juin 2015 à l'approbation des conseillers. Il est approuvé à l'unanimité.

On passe ensuite à l'examen des questions portées à l'ordre du jour.

Question n°1 : Modification de la durée de portage par l'EPFL de la propriété Samacoits

Par convention datée du 24 juillet 2013 signée avec l'Etablissement Public Foncier Local Pays Basque (EPFL), le conseil municipal a chargé l'EPFL d'acquérir la propriété Samacoits pour le compte de la commune en attendant que celle-ci donne une destination à cet ensemble immobilier. Le portage par l'EPFL prévu pour une durée de 4 ans expire le 11 juillet 2016.

Dans un premier temps la commune a pensé construire le centre de loisirs et des résidences à destination des seniors sur les terrains Samacoits. Mais ce projet a dû être modifié pour des raisons économiques déjà expliquées lors du vote du budget :

- prise en compte la baisse de la DGF,
- nécessité d'agrandir l'école,
- nécessité de mutualiser les locaux scolaires et périscolaires.

Dès lors, elle a décidé que le centre de loisirs serait édifié dans la cour de l'école publique.

De son côté, l'EPFL propose désormais des portages plus longs laissant aux collectivités le temps d'élaborer des projets. C'est ainsi que le portage initial peut être porté à 12 années.

M. le Maire explique que le projet de construction d'une résidence seniors sur les terrains en question est à l'étude. Cette opération ne pouvant être réalisée avant juillet 2016, il serait souhaitable de basculer sur un portage à 12 ans, diminué des 3 années écoulées. Les modalités seraient celles jointes à la présente délibération. M. SABAROTS, Conseiller municipal en fait un résumé. Il précise que le capital restant dû est divisé en 9 années, chaque année la commune paie 1/9^{ème} augmenté du coût du portage, soit 1 % sur le capital restant dû.

Le moment venu, si la commune avait un projet nécessitant une partie de la propriété, elle pourrait solliciter de l'EPFL le rachat de la surface dont elle aurait besoin. Mme DAUBAS, Conseillère municipale demande quel est l'intérêt historique de la bâtisse. M. SAINT-ESTEVEN, Adjoint au Maire répond qu'elle est en très mauvais état.

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

. SOLLICITE l'EPFL pour prolonger la durée de portage pendant une durée de 9 ans, soit 12 années au total

. AUTORISE le Maire à signer la convention et tout document se rapportant à cette décision

Vote de la question : pour : 19 contre : 0 abstentions : 0

Question n°2 : Fixation du tarif de la taxe locale sur la consommation finale d'électricité :

Monsieur le Maire rappelle que la commune prélève, depuis le 1^{er} janvier 2011, une taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE).

Instituée par la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant Nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME), elle s'est substituée à l'ancienne taxe sur les fournitures d'électricité (taxe instaurée par la loi du 13 août 1926).

L'assiette de cette taxe repose uniquement sur les quantités d'électricité consommées par les usagers, avec un tarif exprimé en euros par mégawattheure (€/MWh).

Le tarif de référence est fixé par la loi à :

- 0.75 €/MWh pour les consommations non professionnelles et les consommations professionnelles effectuées sous une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kilovoltampères ;
- 0.25 €/MWh pour les consommations professionnelles effectuées sous une puissance souscrite supérieure à 36 kilovoltampères et inférieure ou égale à 250 Kva ;

Jusqu'à présent, la commune fixait librement le coefficient multiplicateur à appliquer à ces tarifs, coefficient dont la limite supérieure était actualisée annuellement, ce qui obligeait la commune à délibérer chaque année.

L'article 37 de la loi n°2014-1655 du 29/12/2014 de finances rectificative pour 2014 prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, les taxes locales seront calculées en appliquant aux tarifs de base un des coefficients multiplicateurs prévu par le législateur : Pour les communes qui perçoivent la fraction communale de la taxe locale sur la consommation finale d'électricité, le coefficient est : 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ; 8.50.

Ce sont dorénavant, les tarifs légaux de la taxe qui seront actualisés en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac établi pour l'avant-dernière année et le même indice établi pour l'année 2013.

M. le Maire rappelle que par délibération du 16/9/2014, le conseil municipal a fixé le coefficient multiplicateur unique de la TCFE à 8.50 pour l'année 2015.

M. DUPRAT, Conseiller municipal demande si des habitants se manifestent par rapport à cette taxe car un administré lui en a parlé. M. le Maire n'a pas de retour des habitants à ce sujet. Il est ensuite rappelé qu'en 2014, la loi prévoyait que la TCFE serait versée au Syndicat d'Énergie et non à la commune. Finalement, cette disposition ne s'est appliquée que pour les communes de moins de 2000 habitants. M. DAMESTOY pense que l'on peut être satisfait des travaux faits par le Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques à Villefranque ; l'administré y retrouve son compte. Mme BEHOTEGUY demande si la commune aura à nouveau à se prononcer sur cette taxe. Non répond M. le Maire sauf si la loi change à nouveau.

Rappelant qu'elle avait déjà voté contre l'augmentation de cette taxe l'année dernière, Mme DAUBAS, conseillère municipale, demande des précisions sur l'objet du vote de ce jour : il est répondu que le pourcentage de la taxe de 8.50 sera désormais définitif : Mme DAUBAS reste opposées à cette augmentation maximale.

M. GOUTENEGRE, Conseiller municipal demande si ces taxes perçues sur les factures d'électricité sont bien enregistrées sur le poste 7351 des comptes de la commune. Confirmation lui en est donnée avec le montant perçu en 2014 : 56 569 euros. Il fait remarquer que ce sont des sommes qui ne sont pas négligeables qui sont prélevées sur les factures d'électricité des usagers avec un exemple concret : un prélèvement de 13,10 euros HT soit 15,72 euros TTC sur une facture de 164 euros d'électricité.

Il demande ensuite si l'on choisissait un autre taux que celui proposé de 8,50%, quel serait l'impact pour la commune, Christian Sabarots a répondu qu'il fallait faire un calcul proportionnel par rapport au taux et à la somme perçue par la commune.

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal : FIXE à 8.50 le coefficient applicable aux tarifs de référence de la TCFE dans la commune de VILLEFRANQUE

Vote de la question : pour : 15 contre : 1 abstentions : 3

Question n°3 : Examen des demandes de bourses scolaires :

Mme DRAGON, Adjointe au Maire explique qu'une demande de bourse scolaire (cas n°9) déposée dans les délais n'a pas été examinée par la commission des affaires sociales et scolaires à la suite d'une erreur matérielle. Le dossier a été présenté à ladite commission le 11 septembre 2015.

La commission propose au conseil municipal d'accorder la bourse dans les mêmes conditions que pour les autres dossiers.

CAS N°09	19 ans	licence de géographie et aménagement (L1)	167,00 €	85 €
-----------------	--------	---	----------	------

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, DECIDE, d'accorder une bourse d'un montant de 85 €

Vote de la question : pour : 19 contre : 0 abstentions : 0

Question n°4 : Décision modificative de crédits n°2 – budget général :

Cette décision est nécessaire pour financer les dépenses suivantes :

1/ opération 63 : travaux de mise en conformité de l'installation électrique au trinquet :

792.48 €. Financés par un prélèvement sur l'opération 62 (matériel mobilier installations 2015). Mme BEHOTEGUY demande s'il s'agit d'une mise en conformité de l'installation qui vient de faire l'objet de travaux. M. DAMESTOY explique que cela concerne la partie ancienne du bâtiment. Il ajoute que la commune va souscrire un contrat de maintenance pour l'alarme incendie et les blocs de sécurité.

2/ opération 13 (bâtiments communaux) : travaux de branchement à l'électricité de la nouvelle salle de classe : 1 421.04 €. Financés par un prélèvement sur l'opération 62 (l'achat de chaises pour la cantine sera différé)

3/ opération nouvelle : extension des toilettes à l'école maternelle à la place d'un local de rangement existant à côté des WC actuels. Les devis ont été demandés pour la maçonnerie et la plomberie, il faut acheter des placards pour stocker le matériel entreposé dans le local de rangement. Un crédit de 5000 € sera prélevé sur l'opération 21 (intempéries 2015) pour financer les premières dépenses. Il sera ajusté au prochain conseil municipal en novembre au vu des devis reçus.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, VOTE la décision modificative de crédits n°2 du budget général suivante :

SECTION	Chapitre	opération	Objet de la décision modificative	Modifications	
				(+)	(-)
D'INVESTISSEMENT	Article		de crédits		
DEPENSES	21312	13	Bbranchement nouvelle salle de classe	1 421,04	
	2184	62	matériel mobilier installations 2015		-2 213,52
	21318	63	travaux de sécurité bâtiments communaux (trinquet)	792,48	
	21312	68	extension des toilettes à l'école maternelle	5000	
	2128	21	intempéries 2015		-5 000,00
TOTAL				7 213,52	-7 213,52

Vote de la question : pour : 19 contre : 0 abstentions : 0

Question n°5 : Signature d'une convention avec GrDF ayant pour objet l'étude de l'installation et de l'hébergement d'équipement de télérelevé en hauteur:

GrDF propose à la commune de participer à son projet de mise en place de compteurs communicants gaz « gazpar » consistant à installer des concentrateurs-relais sur des points hauts du territoire communal afin de procéder à distance au relevé des consommations de gaz naturel des consommateurs. Ce futur compteur communiquant permettrait :

- d'améliorer la qualité de la facturation grâce à une facturation systématique sur index réel et à la suppression des estimations de consommation et le développement
- le développement de la maîtrise de la demande d'énergie grâce à la mise à disposition plus fréquente de données de consommation permettant une analyse, des comparaisons et des conseils.

Pour ce faire, il est au préalable indispensable de réaliser des études. A cet effet, GrDF propose à la commune la signature d'une convention (ci-jointe) permettant à GrDF de les réaliser.

Mme BEHOTEGUY, Conseillère municipale, demande si cela concerne le bourg. M. le Maire explique que la même étude est réalisée dans les environs. Si le compteur installé dans une commune voisine couvrait notre territoire, il n'y aurait peut-être pas de compteur à Villefranque.

Au sujet de la nocivité du dispositif, M. BISAUTA, Conseiller municipal, signale que les ondes électromagnétiques émises sont équivalentes, en durée (moins d'une seconde à chaque envoi) et en nombre d'utilisation (deux fois par jour), à celles d'une télécommande de portail électrique. Un document relatif aux ondes est joint en fin de convention.

Mme DAUBAS, Conseillère municipale, fait remarquer qu'il conviendrait d'examiner davantage l'impact de ce dispositif quant aux ondes émises, avec toutes les interrogations concernant la multiplication de nos technologies émettant des ondes. M. le Maire répond qu'il ne s'agit que d'une étude, mais pas encore du vote de l'installation elle-même.

A la demande de M. DUPRAT, Conseiller municipal, il est précisé que le montant de la redevance annuelle qui serait versée par GrDF à la commune figure dans la convention (annexe 2).

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, AUTORISE le Maire à signer la convention pour occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelevé en hauteur, jointe à la présente délibération.

Vote de la question : pour : 19 contre : 0 abstentions : 0

Question n°6 : Instruction des actes d'urbanisme par la Communauté de Communes Nive-Adour et adhésion au service commun :

Par délibération du 30 juin 2015, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer une convention avec la Communauté de Communes Nive-Adour (CCNA) pour confier à cette dernière l'instruction des autorisations du droit des sols. Depuis cette date, la CCNA a transmis une délibération type que toutes les communes concernées sont invitées à voter pour valider la création du service commun. C'est l'objet de la présente décision.

Mme BEHOTEGUY, Conseillère municipale, fait remarquer que nous avons déjà voté une telle convention : il lui est répondu que des modifications ont été apportées depuis. Mme DAUBAS, Conseillère municipale, demande des précisions sur le contenu de la convention, et sur quoi porte exactement le vote de ce jour, puisque cette mission d'instruction des actes d'urbanisme reviendrait aux intercommunalités de par la loi. Il lui est répondu que cette convention prévoit notamment l'embauche de deux agents. Ce sont les agents chargés de l'instruction des dossiers déjà recrutés par la CCNA pour une prise de fonction le 1^{er} juillet 2015.

Considérant que la Commune est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 19 octobre 2009,

Considérant que Monsieur le Maire au nom de la Commune est compétent pour la délivrance des actes d'urbanisme,

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové qui met fin à la mise à disposition des services de l'Etat aux communes pour l'instruction des autorisations liées au droit des sols, au plus tard le 1^{er} juillet 2015,

Vu les articles L.5211-4-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de la commune,

Considérant que la Communauté de Communes Nive-Adour a délibéré en date du 27 juillet 2015 pour la création d'un service commun afin de réaliser l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte de ses communes membres,

Vu les articles R.423-15 et R.410-5 du Code de l'Urbanisme qui stipulent que l'autorité compétente en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme peut confier la charge de l'instruction de ces actes à un EPCI,

Considérant que dans ce cadre la délivrance des actes d'urbanisme reste sous le contrôle et l'autorité du Maire au nom de la Commune,

Considérant que l'instruction des autorisations d'urbanisme par un service d'un EPCI permet aux communes de bénéficier d'un service de proximité mutualisé,
 Considérant qu'une convention doit être signée entre la commune adhérente au service ADS et la Communauté de Communes Nive-Adour,
 Considérant que cette convention vient notamment préciser le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service, les modalités d'organisation matérielle, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou recours,
 Considérant la gratuité du service commun, et ce conformément à la logique de solidarité et de mutualisation voulue par la Communauté de Communes Nive-Adour,

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal,

- CONFIE la charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme à la Communauté de Communes Nive-Adour à compter du 1^{er} juillet 2015,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes Nive-Adour,

Vote de la question : pour : 18 contre : 0 abstentions : 1

Question n°7 : Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire dans le cadre des délégations du conseil municipal :

Monsieur le Maire communique les décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qu'il a reçues du conseil municipal par délibération du 15 avril 2014.

Date	Nature de la décision	Montant TTC en euros
30/8/2015	Signature d'un contrat avec la Sté LOCA MS pour la location pendant 12 mois d'un bâtiment destiné à accueillir la nouvelle classe de l'école publique	8356.80 € dont 3924 € HT de location pour l'année

La différence entre la somme totale et le coût de location correspond aux prestations de transport aller-retour du bâtiment et son installation.

Question n°8 : Questions diverses :

Question diverse 8-1 : Panneau de chantier des trottoirs :

Conformément à la demande de M. GOUTENEGRE formulée lors du dernier conseil municipal, M. le Maire donne le détail du coût des travaux de réalisation des trottoirs le long de la RD.137 tel qu'il figure sur le panneau de chantier :

	TTC en €	
. marché SOBAMAT	807 223.97	} Sdepa, arrondi à 107 000 €
. génie civil téléphone	21 484.85	
. éclairage public	45 263.80	
. enfouissement BT	39 803.04	

Question diverse 8-2 : Desserte de la commune par les transports collectifs de voyageurs :

1/ TRAIN : M. le Maire donne lecture du courrier du 20/7/2015 du Directeur général adjoint au Président du Conseil régional, en réponse à la lettre de la commune du 5/6/2015. Mme DAUBAS, Conseillère municipale remercie M. le Maire d'avoir donné suite à sa demande.

M. DUPRAT signale que la ligne a été reconstruite et désélectrifiée. Toutefois des catenaires et des câbles sont mis en place. M. BISAUTA, Conseiller municipal pense que c'est pour protéger la voie des chutes d'arbres.

2/ BUS : M. le Maire résume la réunion ayant eu lieu en mairie le 14 septembre 2015 avec les représentants du Département au sujet de la desserte de Villefranque par une ligne régulière de bus.

Il semble impossible de détourner une ligne existante par exemple celle assurant la liaison Cambo-les-Bains/Bayonne. C'est une ligne qui marche très bien car elle est sur les circuits de l'hôpital, des collèges et lycées. M. DUPRAT fait remarquer que la ligne régulière est déjà budgétisée, tout le reste (TAD...) a des coûts importants. M. DAMESTOY, Adjoint au Maire explique que le Conseil général ne veut pas désorganiser ce qui fonctionne très bien.

En ce qui concerne le transport à la demande (TAD), le Département a réduit les aides apportées aux intercommunalités pour sa mise en place. Mme BEHOTEGUY, Conseillère municipale rappelle qu'il avait promis le TAD. M. SAINT-ESTEVEN, Adjoint au maire indique que l'assemblée départementale a changé. Le TAD coûterait environ 63 000 € à la Communauté de Communes Nive-Adour.

Un espoir demeure avec la ligne à réservation. Ce système existe à Arcangues. La ligne fonctionne avec des arrêts bien définis et des horaires précis à chaque arrêt. Lorsqu'une personne veut prendre le bus à un arrêt, elle téléphone la veille au central de réservation pour le signaler, le fonctionnement de la ligne est donc déclenché.

Mme DAUBAS, Conseillère municipale, présente à la réunion susvisée signale que le Département pose la question suivante : qui prendra le bus ?

Selon Mme DRAGON, Adjointe au maire il faut que l'offre soit très forte au départ pour que les gens laissent leur voiture. Selon Mme FERNANDEZ, Conseillère municipale, si les usagers mettent trop de temps pour arriver à leur travail ils ne prendront pas le bus.

La ligne régulière Urt-Mouguerre-Lahonce est vide.

Question diverse 8-3 : Travaux d'extension électrique propriété Macho :

Mme Béhoteguy, MM. Duprat et Goutenègre posent la question de savoir où est située cette propriété, pourquoi la commune finance une partie de ces travaux alors qu'il s'agit d'un raccordement privé et qu'il semble qu'elle ne le fasse pas systématiquement. La question a été votée en séance le 30 juin 2015.

M. le Maire explique que tous les travaux faits sur le domaine privé ont été faits par le propriétaire, c'est-à-dire lui-même. Les travaux votés correspondent à ceux effectués en domaine public, à l'exception du câble. Il ajoute que si ce programme ne le concernait pas, ils ne l'auraient pas interrogé. Il propose aux conseillers de leur montrer la facture.

M. Duprat : rappelle que cette question avait été ajoutée à l'ordre du jour de la dernière séance.

M. le Maire : oui, avec l'accord de l'assemblée

M. Duprat ne comprend pas pourquoi on ne finance pas à chaque fois.

M. Saint-Estevan, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme explique que la participation pour voirie et réseaux (PVR) a été supprimée au 1^{er} janvier 2015. Jusqu'au 31/12/2014, la commune faisait payer le particulier hauteur de 20 % via la PVR, le Syndicat d'Energie finançait les 80 %. Elle utilisait aussi la procédure de l'offre de concours. Sinon, le particulier devait traiter avec ErDF et financer 60 % de la facture, ErDF payant 40 %.

M. Saint-Estevan poursuit : aujourd'hui, pour financer l'urbanisme, il reste la taxe d'aménagement dont le taux sera voté à la prochaine séance, on proposera de l'augmenter. Elle permettra à la commune de compenser les dépenses qu'elle aura payées pour les extensions électriques dans les quelques cas isolés (3 ou 4 terrains à Villefranque), qui seront dans la même situation que pour la propriété Macho. Lorsqu'il y a un permis d'aménager, c'est le bénéficiaire qui viabilise les terrains. Le Syndicat d'énergie des Pyrénées-Atlantiques a expliqué à M. Saint-Estevan que la commune peut intervenir dans le domaine privé, le réseau devient public, ainsi, d'autres constructions peuvent s'y brancher ultérieurement. Sinon chaque constructeur doit tirer sa propre ligne.

M. Goutenègre : donc le terrain en question n'avait pas de réseau au droit de la parcelle

M. Duprat : en 2006 lorsque j'ai fait construire, j'ai tout payé.

M. Saint-Estevan : la PVR n'existait pas.

M. Duprat : lors du vote de la délibération, M. le Maire aurait dû s'abstenir.

M. Saint-Estevan : non, il avait vendu le terrain

M. Goutenègre : le chemin privé ne pourrait-il pas être rétrocédé pour qu'il devienne public ?
M. Saint-Estevan : non c'est un cul de sac

Question diverse 8-4 : Création d'une intercommunalité Pays-Basque :

M. Duprat, Conseiller municipal, fait état d'une rencontre avec Mme la Député Colette Capdevielle avec les élus locaux à la mairie de Saint-Pierre-d'Irube le 11 septembre dernier. Cette réunion portait sur la création d'une intercommunalité Pays-Basque. Il demande que l'on réserve une partie d'une prochaine séance du conseil municipal pour parler de ce sujet. Ceci sera fait à la Communauté de Communes Nive-Adour (CCNA).

M. le Maire : il faudra que les personnes qui l'organisent connaissent très bien le projet

M. Duprat : il en a discuté avec M. le Maire de Mouguerre. Il a des inquiétudes.

Mme Dragon, Adjointe au Maire : on n'est pas à même d'en parler de façon claire. Il y aura des réunions à la CCNA ;

Mme Daubas, Conseillère municipale : c'est un sujet très « politique »...

Mme Dragon : il faudra en sortir pour examiner la question sous l'angle de l'intérêt général

M. Saint-Estevan : si on dit non à ce projet, le Préfet risque de dissoudre des intercommunalités.

M. le Maire : M. le Préfet a proposé quelques chose qui pourrait aller dans le sens d'une collectivité territoriale basque.

Mme Daubas : c'est suite à la loi NOTRe

M. Saint-Estevan : il y un problème de représentativité (nombre de voix par commune)

M. Duprat : évoque la loi Notre, les regroupements de commune, l'évolution avance de façon cachée

M. Goutenègre, Conseiller municipal : quoiqu'il se passe, notre CCNA va disparaître

M. Saint-Estevan : c'est possible, le Préfet peut choisir de nous regrouper avec l'ACBA.

M. le Préfet présentera le projet à Pau fin septembre et le 2 octobre 2015 à la CCNA.

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour ou appelée des conseillers, la séance est levée à 20 h 45.

Transcrit dans le registre des délibérations de la commune de VILLEFRANQUE,
le 28 septembre 2015

Le Maire, Robert DUFOURCQ.



64990 - Tél : 05 59 44 93 13 - Fax : 05 59 44 95 63
 www.villefranque.fr • mairie-villefranque@wanadoo.fr

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 ET DES DECISIONS DU MAIRE
 FEUILLET DE CLOTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
 du 15 septembre 2015**

Numéro d'ordre des délibérations prises au cours de la séance : n° 2015/01 à n° 2015/06

Nom et prénom des membres du Conseil Municipal dans l'ordre alphabétique	Présent	Absent Excusé	Avait donné procuration à :	Absent pour la(les) question(s) n°	Signature
ARNOU Colette	P				
BEHOTEGUY Nathalie	P				
BISAUTA Joël	P				
CAZENAVE Laurence	P				
DAMESTOY Roland	P				
DAUBAS Catherine	P				
DRAGON Dominique	P				
DUFOURCQ Robert	P				
DUPRAT Sébastien	P				
FERNANDEZ Laurence	P				
FOURMEAUX Nicole	P				
GOUTENEGRE Alain	P				
LARROUDE Patricia	P				
MAILHARRAINCIN Christian	P				
MARTIARENA Manuel	P				
SABAROTS Christian	P				
SABATOU Claude	P				
SAINT-ESTEVEN Marc	P				
SALLABERRY Marie-Thérèse	P				

